



PREFET DE L'EURE

Arrêté n°D1/B1/17/548 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation du SDOMODE en vue de procéder à l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux du CETRAVAL à Malleville-sur-le-Bec

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

Vu le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral n°SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

Vu le dossier de demande d'autorisation intégrant une demande d'institution de servitudes d'utilité publique déposé le 26 juillet 2016 et complété le 2 mars 2017 par le SDOMODE en vue de procéder à l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux du CETRAVAL sur la commune de Malleville-sur-le-Bec, relevant des rubriques 2760, 3540, 2510, 2517, 2515, 2710-1b, 2710-1c, 2716 et 4331 de la nomenclature des installations classées,

Vu le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et l'étude de dangers consultable à la préfecture de l'Eure,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 9 mars 2017 déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'autorisation,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 29 mars 2017 désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'avis du 7 avril 2017 de la préfète de la région Normandie en tant qu'autorité environnementale,

Après consultation du commissaire enquêteur,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

- A R R E T E -

Article 1er :

Une enquête publique est ouverte pendant **32 jours consécutifs** dans la commune de Malleville-sur-le-Bec du **22 mai 2017 au 22 juin 2017 inclus** sur le dossier présenté par le SDOMODE en vue de procéder à l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux du CETRAVAL et d'instituer des servitudes d'utilité publique sur une bande de 200 m autour de la zone d'exploitation. Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de trente jours, par décision motivée du commissaire enquêteur.

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier sera déposé à la mairie de Malleville-sur-le-Bec où le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Le dossier sera également déposé dans les mairies du Bec Hellouin et de Pont-Authou concernées par les Servitudes d'Utilité Publique.

Les observations pourront également être adressées par écrit avant l'expiration du délai de l'enquête, au commissaire enquêteur à la mairie de Malleville-sur-le-Bec, siège de l'enquête, ou par voie électronique (avant 19h le jeudi 22 juin 2017) à : mairie.mallevillesurlebec@orange.fr (à l'attention du commissaire enquêteur) pour y être annexées au registre.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques>. Il pourra être consulté en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Article 3 :

Monsieur Benoît VARIN, fonctionnaire territorial est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le président du tribunal administratif.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations lors des permanences suivantes à la mairie de Malleville-sur-le-Bec:

- lundi 22 mai 2017 de 16h à 19h,
- mardi 6 juin 2017 de 16h à 19h,
- samedi 10 juin 2017 de 9h à 12h,
- jeudi 22 juin 2017 de 16h à 19h.

Article 5 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 7 mai 2017, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 22 mai 2017 et le 29 mai 2017 dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 7 mai 2017, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Malleville-sur-le-Bec et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis est également affiché dans les communes du Bec-Hellouin et de Pont-Authou concernées par les servitudes d'utilité publique et le rayon d'affichage et les communes d'Ecaquelon, Glos-sur-Risle, Saint-Léger-du-Gennetey, Thierville, Bonneville-Aptot, Freneuse-sur-Risle, Authou, et Bosrobert comprises dans le rayon d'affichage.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service de l'utilité publique de la préfecture de l'Eure à l'issue de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis, imprimé au format A2 et aux frais du maître d'ouvrage, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques>.

Article 6 :

A l'expiration de l'enquête, le registre est remis au commissaire enquêteur sans délai, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur adresse au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée dans les mairies concernées par l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

Article 8 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

Article 9 :

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès du SDOMODE, parc d'activités « la Semaille », 348 rue de la Semaille, 27300 BERNAY.

Article 10 :

La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de Bernay,
- à la directrice départementale des territoires et de la mer,
- au président du tribunal administratif,
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL),
- aux communes concernées,
- au commissaire enquêteur.

Evreux, le 14 AVR. 2017

pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale de la préfecture



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

